



Artisan

Qui peut partir en formation ?

Tout artisan inscrit au répertoire des métiers. L'Etat prélève une cotisation (contribution spécifique). En échange, les artisans peuvent bénéficier d'actions de formation professionnelle.



Les personnes ayant le statut de **conjoint collaborateur** ou **conjoint associé** sont concernées, tout comme les auxiliaires familiaux.

Les auto-entrepreneurs peuvent aussi bénéficier d'une formation. Il faut pouvoir fournir une attestation d'affiliation RSI en tant qu'auto-entrepreneur (Caisse RSI Bourgogne : 03.80.77.53.00. ou déclaration du CA de moins de 12 mois).



Attention, on distingue 3 secteurs dans l'artisanat :

- L'alimentation (boucher, boulanger...)
- Le bâtiment
- Les services et fabrication (coiffeur...)

• A qui est versée cette cotisation ?

Chaque artisan cotise pour la formation professionnelle. Depuis le 1er janvier 2008, le taux de cette cotisation s'élève à **0, 29%** du plafond annuel de la sécurité sociale (appelé « Pass »).

Cet argent est réparti ainsi :

- **0, 12% à la CMAR** (chambre régionale de métiers et de l'artisanat) pour une gestion par un service spécifique, le « Conseil de la Formation ».
- **0, 17% au FAFCEA** (le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale). Attention, depuis 2008, les FAF nationaux ont fusionné, il n'existe plus qu'un seul FAFCEA national organisé en différents services.



Cas des auto-entrepreneurs artisans

Les chefs d'entreprises artisanales ayant opté pour le régime microsocial doivent aussi verser une contribution pour la formation. Son taux est de 0, 3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires réparti ainsi :

- 0, 124% à la CMAR
- 0, 176% au FAFCEA

• A qui s'adresser ?

Tout dépend de la formation suivie :

1

L'artisan contacte la CMAR pour savoir si la formation qu'il souhaite faire fait partie des priorités de la CMAR.

Si c'est le cas : demande auprès de la CMAR qui prend en charge. .

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, Conseil de la Formation
65/69 rue Daubenton
BP 37451
21074 DIJON Cedex
03.80.28.81.15.
sgarnier@artisanat-bourgogne.fr
www.artisanat-bourgogne.fr



• Pour les formations transversales : s'adresser à la CMAR.
• Pour les formations techniques : s'adresser au FAFCEA.

2

Si la formation ne fait pas partie des priorités de la CMAR, il contacte le **FAFCEA**.

FAFCEA
14 rue Chapon
CS 81234
75139 PARIS Cedex 03
01.53.01.05.22.
accueil@fafcea.com



En cas de double immatriculation (registre du commerce et registre des métiers), c'est le FAFCEA ou le Conseil de la Formation (suivant la nature du stage) qui sont en charge du financement et non pas l'AGEFICE.



Attention, on ne peut pas cumuler le financement de la CMAR et celui du FAFCEA.



Quelles formations prises en charge par le Conseil de la Formation ?

Chaque Conseil de Formation régional fixe des priorités et des critères pour la prise en charge financière des formations. Voici les thèmes retenus en Bourgogne :

1. Formations pour créateurs repreneurs

● Pour financer des formations courtes

● Pour faire quoi ?

- Pour l'acquisition, l'entretien, le perfectionnement, le développement de connaissances.
- Et/Ou pour suivre des formations spécifiques pour les créateurs repreneurs.
- Et/Ou pour suivre des formations spécifiques professionnelles pour les entreprises nouvellement installées.

● Quelle prise en charge ?

- 4 jours maximum (28h) lors d'un ou plusieurs stages.
- 50€ maximum de l'heure par stagiaire

● Quand ?

- Les formations doivent se terminer au plus tard 36 mois après la date d'immatriculation de l'entreprise (ou de la date de traitement du dossier auprès du centre de formalités compétent).



La liste des priorités est disponible sur le site de la CMAR Bourgogne : www.cma-bourgogne.fr (rubriques « artisan », « financer vos investissements » et « financer vos formations »).



● Stage organisé par la CMAR : en général, seuls les droits d'inscription sont à la charge de l'artisan. Le coût pédagogique est directement pris en charge par la CMAR. Le catalogue et le bulletin sont accessibles sur artisanat-bourgogne.fr (rubriques entreprendre « entrez » et formation « téléchargez le catalogue »).

● Stage organisé par un autre organisme : demander une prise en charge à la CMAR.



Un artisan peut prétendre à un financement de formation dès qu'il est immatriculé. Ne pas confondre avec la date de début d'activité !

● Pour le stage de préparation à l'installation

En plus de ces 4 jours, possibilité de prise en charge du stage de préparation à l'installation.

● Quelle prise en charge ?

- Prise en charge de 100% du coût pédagogique (plafonné à 100€).

● Quand ?

- Le stage de préparation à l'installation doit se terminer au plus tard 12 mois après la date d'immatriculation de l'entreprise (ou de la date de traitement du dossier auprès du centre de formalités compétent).



La prise en charge des heures de formation des stages de préparation à l'installation se déroulant avant l'immatriculation, ne peut intervenir qu'une fois l'entreprise inscrite au répertoire des métiers (et à condition que celle-ci intervienne dans un délai de 6 mois courant à partir de la date de fin de stage).

2. Stages qualifiants et diplômants

● Pour faire quoi ?

- Uniquement des formations qualifiantes et diplômantes qui concernent l'activité professionnelle de l'artisan.
- Seuls les modules généraux ou unités de valeur sont éligibles à une prise en charge.
- Pas de plafond sur la durée maximum autorisée.

● Quelle prise en charge ?

- 20€ maximum de l'heure par stagiaire.



Pour les formations par correspondance : financement uniquement des heures de regroupement.



3. Stages individuels de courte durée sur le lieu de l'entreprise

● Pour faire quoi ?

- Une formation adaptée à l'entreprise.
- La formation a lieu obligatoirement dans l'entreprise et le stagiaire est seul face au formateur.

● Quelle prise en charge ?

- 25€ maximum de l'heure par stagiaire.
- 2 jours maximum par an (consécutifs ou non) et par stagiaire.

4. Stages de courte durée

● Pour faire quoi ?

Aucune priorité n'a été fixée compte tenu des situations différentes rencontrées dans chaque secteur d'activité, dans chaque métier et la situation spécifique de chaque chef d'entreprise.

Les stages doivent cependant appartenir à l'un des domaines ci-dessous (les exemples de formations sont indicatifs et non limitatifs) :

- **Informatique bureautique** : initiation, logiciels (Excel, Word, Access, Photoshop, Ciel, EBP...), internet, gestion informatique (maintenance, gestion des pannes...)
- **Gestion, comptabilité, finance** : paie, écritures comptables, comptabilité générale, maîtriser ses coûts...
- **Commercialisation marketing** : pour élaborer une stratégie commerciale, maîtriser les outils de commercialisation et de communication (la négociation d'achats, la décoration de vitrines...).
- **Ressources humaines, management** : tutorat, recrutement, droit social...
- **Aspects juridiques et réglementaires** : le passage en société, les douanes, la réglementation fiscale...
- **La protection de l'environnement, développement durable, sécurité et prévention des risques** : gestion des déchets, SST (sauvetage secourisme du travail), document unique de prévention des risques...
- **Développer l'entreprise** : langues étrangères (la durée de la formation doit être supérieure ou égale à 40h), démarches qualité...
- **Communication et développement personnel** : prise de parole en public, communication...
- Mais aussi : des **bilans de compétences** (de maximum 40h) et des **actions d'accompagnement à la VAE** (validation des acquis de l'expérience).

Les logiciels techniques (CAO, DAO...) ne peuvent pas être pris en charge.

Ne sont pas retenus les stages relatifs aux guides de bonnes pratiques d'hygiène, la sécurité alimentaire ou l'éco-construction.

● Quelle prise en charge ?

- 25€ maximum de l'heure par stagiaire sauf pour les formations ouvertes à distance et la VAE.
- Pour les formations à distance :
 - Prise en charge uniquement des heures de regroupement (pas les frais pédagogiques).
 - Plafond maximal de prise en charge fixé à 45€ de l'heure par stagiaire.
- Pour la VAE (Validation des acquis de l'expérience) :
 - Prise en charge des frais d'accompagnement et de validation (le plafond est fixé à 1 000€).
 - Un artisan ne peut pas redéposer une nouvelle demande de financement de VAE avant 4 ans.
 - En cas de nécessité de complément de formation pour une validation définitive du diplôme dans le cadre d'une VAE soutenue initialement par le Conseil de la Formation, il est possible de solliciter un financement complémentaire dans la limite de 500€.



5. Mais aussi :

- Des actions d'information, de sensibilisation et de conseil.
- Des stages réseaux d'entreprise.
- Des formations pour les élus des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (50€ de l'heure par stagiaire).

● Qui avance l'argent pour payer la formation ?

Pour une formation financée par le Conseil de la Formation de la CMAR : l'artisan doit avancer l'argent s'il suit une formation individuelle. Il est remboursé ensuite. Par contre si l'organisme de formation mène une action auprès de plusieurs artisans (et qu'il a fait les démarches nécessaires), le Conseil de la Formation et la CMAR peuvent verser la prise en charge directement à cet organisme.



Le Conseil de la Formation prend en charge 7h/jour. Dans des cas particuliers (validés au cas par cas par le Président), le conseil de la formation pourra aller au-delà de ce volume d'heure (les cas au-delà de 10h seront vraiment exceptionnels).

● Quelle procédure ?

- Faire une demande à la CMAR avant le début de la formation (au plus tard la veille du stage) en remplissant un formulaire type (à demander à la CMAR de sa région, ou à la Chambre de métiers et de l'artisanat de son département ou sur internet www.artisanat-bourgogne.fr). L'artisan peut être aidé pour remplir ce formulaire.
- 2 semaines plus tard environ, l'artisan obtient une réponse positive ou négative.



Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement ne sont pas pris en charge.



Quelles formations prises en charge par le FAFCEA ?

Le FAFCEA prend en charge le financement de formations qui respectent certains critères (différents selon le secteur auquel appartient l'artisan).

● Secteur Alimentation

FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (hors TVA non financée)
Stages techniques (possibilité de formation sur site)	35h	44€
Stages professionnels		
Qualité	35h	40€
Gestion et Management spécifique (possibilité de formation sur site) / VAE	35h	22€
Stages transversaux (tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou dont le contenu est tout public)	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation de la CMAR compétente.	
- Gestion et management (non spécifiques au métier) - Bureautique, internet, messagerie - Logiciels de gestion d'entreprise - Culture générale, langues étrangères	21h	11€
Stages spécifiques au forfait		
Permis de conduite C ou CE, C1, C1E, CCPT, FIMO, EB, FCO	Prise en charge forfaitaire	
Préparation au MOF (meilleur ouvrier de France) sur la totalité du cursus de formation	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum	
Préparation au MOF (meilleur ouvrier de France) sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations à distance dans le domaine de l'artisanat avec séances de regroupement obligatoires	Forfait plafond de 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.	
Formations diplômantes et qualifiantes spécifiques au métier inscrites au RNCP. Pour le BM, seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commission techniques et validation par le Conseil d'Administration.	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : reprise, transmission d'entreprise et gestion Métier (GEAB, REAB, entrepreneur du bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500h par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.	

FRAIS ANNEXES (transport, hébergement, repas) : pas de remboursement

Cas Particuliers	
Action inférieure à 7h	Pas de prise en charge
Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)	
Smartphone et réseaux sociaux	
Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	14h maximum par an et par entreprise (stage technique)
Hygiène alimentaire	
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'artisanat - A caractère économique/santé	Examen en commission technique



FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (hors TVA non financée)
Stages techniques (tous stages)	100h	22€
FEEBAT (formation aux économies d'énergie dans le bâtiment)	Pas de durée précisée	34€
Stages professionnels		
Qualité	84h	18€
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	22€
Stages transversaux (tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou dont le contenu est tout public)	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation de la CMAR compétente.	
- Gestion et management (non spécifiques au métier) - Bureautique, internet, messagerie - Logiciels de gestion d'entreprise - Culture générale, langues étrangères	21h	11€
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire	
Permis de conduite C ou CE, C1, C1E, CCPT, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum	
Préparation au MOF (meilleur ouvrier de France) sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations à distance dans le domaine de l'artisanat avec séances de regroupement obligatoires	Forfait plafond de 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes et qualifiantes spécifiques au métier inscrites au RNCP. Pour le BM, seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : reprise, transmission d'entreprise et gestion Métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500h par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.	

FRAIS ANNEXES (transport, hébergement, repas) : pas de remboursement

Cas Particuliers

Action inférieure à 7h	Pas de prise en charge
Smartphone et réseaux sociaux	
Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	
Véhicule utilitaire léger (VUL)	
Récupération de points de permis de conduire	
Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CMAR compétente.
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'artisanat - A caractère économique/santé - Diagnostic immobilier	Examen en commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500h	Fournir une fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat » et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 35h maximum
Formation en anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur ouvrier de France : sont éligibles les formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours. Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisées exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours.	



● Secteur Services et Fabrication

FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (hors TVA non financée)
Stages techniques	100h	22€
Stages professionnels		
Qualité	84h	18€
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	22€
Stages transversaux (tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou dont le contenu est tout public)		
Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation de la CMAR compétente.		
- Gestion et management (non spécifiques au métier) - Bureautique, internet, messagerie - Logiciels de gestion d'entreprise - Culture générale, langues étrangères	21h	11€
Stages spécifiques au forfait		
Prise en charge forfaitaire		
Permis de conduite C ou CE, C1, C1E, CCPT, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum	
Préparation au MOF (meilleur ouvrier de France) sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations à distance dans le domaine de l'artisanat avec séances de regroupement obligatoires	Forfait plafond de 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes et qualifiantes spécifiques au métier inscrites au RNCP. Pour le BM, seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : reprise, transmission d'entreprise et gestion Métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500h par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.	

FRAIS ANNEXES (transport, hébergement, repas) : pas de remboursement

Cas Particuliers

Action inférieure à 7h	Pas de prise en charge
BP à distance Coiffure/Esthétique/Fleuriste	
Smartphone et réseaux sociaux	
Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	
Formations en diététique nutrition	
Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	
Ornement dentaire	
Blanchiment	
Véhicule utilitaire léger (VUL)	
Mascara semi permanent	
Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)	Examen en commission technique
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'artisanat - A caractère économique/santé	
Le relooking, le conseil en image, l'extension de cils, la prothésie ongulaire, la manucure, le maquillage Hygiène/Sécurité professionnelle	La participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 16h maximum par an et par stagiaire
Maquillage permanent, demopigmentation	La participation du FAFCEA est de 35h maximum par an et par stagiaire
Modelage	La participation du FAFCEA est de 16h maximum par type de modelage dans la limite de 64h par an et par stagiaire
Les formations en esthétique, à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Même cas de figure pour les formations en coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire si le stagiaire est qualifié en coiffure (ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est).	

Artisan

Fiche n°04.7

Fiche pratique



● Qui avance l'argent pour payer la formation ?

L'artisan systématiquement (le FAFCEA rembourse sur justificatifs).

● Quelle procédure ?

1. Demander un dossier de prise en charge auprès du FAFCEA.
2. Une fois rempli, faire parvenir le dossier complet **3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation** (1 mois à l'avance est recommandé). Le dossier doit notamment contenir : le programme pédagogique détaillé, le devis des coûts pédagogiques, l'extrait d'inscription au répertoire des métiers ou l'attestation d'affiliation RSI pour les auto-entrepreneurs.
3. C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est pris en compte.
4. Pour être remboursé, envoyer au FAFCEA un certain nombre de justificatifs au plus tard 3 mois après la fin du stage. Le règlement est effectué directement à l'entreprise.

Il n'est pas nécessaire d'attendre une certaine durée de cotisation pour bénéficier d'une formation.

Un artisan, s'il fournit son extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou sa carte d'artisan en cours de validité justifiant l'APRM (c'est-à-dire dont l'activité principale relève du répertoire des métiers), peut prétendre à un financement de formation. C'est la date d'inscription qui compte et non la date de début d'activité.

Quelles sont les autres solutions pour se reconverter, changer de métier ?

● Se reconverter dans un autre métier

Si cette reconversion ne peut pas s'effectuer en gardant le statut d'artisan, la personne peut arrêter son activité et s'inscrire comme demandeur d'emploi. Elle peut bénéficier d'une formation financée et **rémunérée** (forfait) par le Conseil Régional de Bourgogne et/ou Pôle Emploi.

Fiche 24 sur le financement par Pôle Emploi

Fiche 23 sur le financement par le Conseil Régional

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

Formations financées et rémunérées par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi sur le site de la MIP (www.mip-louhans.asso.fr) ou sur le site du c2r (www.c2r-bourgogne.org)

Besoin d'infos sur les métiers : site de la MIP : www.mip-louhans.asso.fr

● Valoriser l'expérience passée en obtenant un diplôme sans partir en formation

C'est possible avec la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

La VAE peut, par exemple, permettre d'obtenir un CAP, un BP, un Bac Pro, le BM, l'ADEA... dans le secteur d'activité de l'artisan ou de son (sa) collaborateur (trice) et lui donner un niveau et une qualification utile pour sa vie professionnelle future.

Fiche 35 sur la VAE